3
FRC
1710

Chacun a fait ſes Preuves.

LE deſpotiſme infeſtoit le royaume ; il répandoit l'aſſerviſſement dans les villes, la miſere dans les campagnes ; il pourſuivoit les reſtes de nos libertés enfreintes. Nul courtiſan n'avoit oſé s'élever contre la voix corrompue des miniſtres : leurs vils agents, leurs ſuppôts mercenaires & décorés parcouroient avec audace les provinces. Il leur ſembloit, pour rendre un peuple eſclave, qu'il eût ſuffi de ſe montrer munis des pouvoirs d'un viſir. Ils crurent les François, pour ainſi dire, frappés d'une ſtupidité muette ; mais l'honneur, l'amour de la patrie, cette voix généreuſe qui rappelle l'homme à lui-même, n'avoit ceſſé d'animer tous les cœurs.

Un cri ſe fit entendre : ce cri partit du peuple ; & le peuple Dauphinois ſe montra le premier digne du nom François.

Nulle province n'a fait de plus grands pas vers une réconſtitution complette ; ſa marche a été réguliere, impoſante & rapide. Les premiers ordres dépoſerent d'abord ces prétentions particulieres, ſi contraires aux droits de tous ; & dans leurs aſſemblées, on ne vit plus que des citoyens appelés & réunis, pour délibérer ſur des intérêts communs. Nul peuple ne joignit à ce point les lumieres & la ſageſſe au courage. Dans moins de trois mois, tout fut arrêté, tout fut prévu ; & le tiers-état, comme la nobleſſe & l'égliſe, travaillerent de concert au grand œuvre de la liberté publique.

Dès l'origine du mal, les Dauphinois projeterent d'abandonner un régime qui ne les en avoit pas garantis : il fallut donc rechercher, dans une conſtitution nouvelle, & le préſervatif & le remede.

Le droit qu'avoit eu la province de s'adminiſtrer elle-même, n'avoit pu preſcrire par la ſuſpenſion de ſes états : tous les eſprits tendirent à le faire revivre ; mais on voulut, en rappelant le bénéfice des formes antiques, en éloigner à jamais les abus & l'injuſtice. On arrêta donc d'abord

l'élection libre, l'égalité proportionnelle du nombre, & la contribution de tous.

La nobleſſe alors, la nobleſſe titrée ou prétendant à l'être, rallioit modeſtement autour d'elle tous les nobles nouveaux, qu'elle auroit dédaignés dans des jours de bonheur & de paix. Un gentilhomme n'avoit garde de croire ſa *majeſté* bleſſée par la ſignature d'un anobli, qui avoiſinoit & fortifioit la ſienne. Le patriotiſme des uns s'étayoit du vœu & de l'approbation des autres. L'homme eſtimable, enfin, celui qu'on eût rougi de ne pas appeler, c'étoit le citoyen éclairé, l'homme vertueux qui offroit à ſon pays toute la chaleur dont ſon eſprit & ſon ame étoient capables.

Dans ce péril où ſe trouvoit la patrie, dans l'anarchie menaçante, inquiette, où ſe trouvoient toutes choſes, chacun voyant ſes droits léſés ou compromis, chacun craignant pour ſes intérêts propres, la réſiſtance ſe forma de la réunion des intérêts de tous. Et le clergé, les nobles & le peuple contracterent à Vizille une triple alliance, que la France entiere eût juré de ne voir jamais rompre.

Mais il n'a pas brillé long-temps ce faiſceau honorable, emblême ſi vrai de la force & de la liberté !

A meſure que la criſe s'eſt calmée, chacun s'eſt replacé dans l'aſſiette qui lui étoit propre; les motifs ſecrets, les intérêts privés, n'ont pas tardé d'éclore. Une agitation orgueilleuſe s'eſt hâtée de briſer cette majeſtueuſe harmonie, qui devoit diſtinguer un peuple libre; les nobles anciens, ou ceux qui ont voulu le paroître, ſe croyant les ſeuls repréſentants honorables de leur ordre, diſant en être ſeuls l'ornement & la gloire, ſe ſont iniquement permis d'en exclure ceux qui en avoient été la force & la lumiere.

Cependant un nouvel ordre de choſes devenoit de plus en plus néceſſaire. Des diſſentions ne pouvoient y conduire; & un réglement a été rédigé pour la formation des états. Ce réglement a reçu la ſanction du monarque.

C'eſt dans cet édifice de notre liberté; c'eſt au milieu de ce rempart élevé pour garantir nos biens & nos perſonnes, des violences ou des erreurs d'une adminiſtration arbitraire, que j'apperçois un monument gothique, dont l'ombre ſeule dément à jamais l'eſprit de juſtice qui a dirigé les premiers ordres.

THE NEWBERRY
LIBRARY

C'eſt l'article XIII du réglement arrêté à Romans en novembre dernier, que je défere à l'opinion publique.

Cet article diſpoſe : Que, pour être éligible dans le ſecond ordre, il faudra prouver quatre générations & cent ans de nobleſſe.

Et dans quel moment ce ſyſtême commence-t-il à naître ? C'eſt à l'époque où l'on venoit de vouer au mépris univerſel, à l'animadverſion la plus juſte, tout ce qui ne feroit pas une profeſſion généreuſe de fraternité, de patriotiſme & de franchiſe ! C'eſt à cette époque où la nobleſſe Dauphinoiſe alloit s'inſcrire en caracteres d'or & de feu, dans les annales de ſon pays, qu'on l'aura vue oppoſer à ce point le préjugé à la juſtice, le privilege au bien public !

Et vous, citoyens zélés, nobles *de tous les âges* ; vous qui avez ſi glorieuſement coopéré à la reconſtitution ; vous qui dans ces moments difficiles d'effervеſcence & de trouble, avez ſi glorieuſement démontré que l'héroïſme patriotique germe & ſe développe dans tous les rangs ; auriez-vous dû ſouffrir que cet ordre, dont vous aviez augmenté la puiſſance, vous privât, vous déclarât déchus d'une prérogative honorable, dont l'autorité du ſouverain a voulu favoriſer & vous & votre race ? Hâtez-vous, il en eſt temps encore, & la voix de vos enfants vous y invite ; hâtez-vous de demander le redreſſement d'un grief, contre lequel leur droit ne peut preſcrire. Que le ſouverain vous entende dans l'aſſemblée de la nation. Adreſſez-vous à tous les ordres, à tous les corps. Faites parler cette loi immuable, qui lie l'homme à l'homme, & tous les hommes à la juſtice, vous obtiendrez alors & ſecours & juſtice.

Eh ! qu'on ne me diſe point que cet article fut approuvé dans l'aſſemblée de la province ! Vous, anoblis, qui avez tranſigé ſur mes droits & à mon préjudice, vous n'en aviez pas plus le mandat que le noble lui-même n'en avoit le pouvoir. J'irai plus loin ; car j'oſe dire que, dans cette violation de tout reſpect pour l'équité, je ne ſais lequel a mérité plus de méſeſtime & de blâme, de celui qui a prononcé une ſi outrageuſe excluſion, ou de celui qui s'en indigne & la ſupporte.

Je ne prétends guider perſonne dans des recherches hiſtoriques ſur l'origine des nobles dans notre monarchie ; je crois y avoir remarqué ſeulement que l'état ne fut

compoſé d'abord que de la nation & du roi. Des diviſions d'ordre ne furent pas connues aux champs de Mars ; elles ſe formerent enſuite ; car, dans l'origine même de la nobleſſe en France, cette diſtinction n'étant pas héréditaire, les familles long-temps furent toutes du même ordre.

On ſait aſſez comment, ſous la féodalité, il n'y eut que des tyrans & des eſclaves ; on ſait comment le peuple fut affranchi de ce régime horrible ; & à meſure qu'on s'éloignoit de l'époque où le noble fut le ſeigneur & le maître, la conſtitution monarchique exigea, le roi voulut qu'il y eût des emplois & des charges, dont les prérogatives ſeroient les mêmes, quoique leurs fonctions fuſſent différentes. Ainſi, que la nobleſſe fût perſonnelle ou héréditaire ; que la nobleſſe ait été militaire ou de robe ; qu'elle ſoit, enfin, aujourd'hui ou ancienne ou moderne, il ſera toujours vrai de dire qu'elle eſt un titre honorable, émané du ſouverain, & dont aucun noble n'a le droit de dépouiller ſon ſemblable.

La nobleſſe eſt, comme le peuple, un corps de contribuables.

La contribution n'eſt pas égale ; & phyſiquement parlant, c'eſt en cela ſeul que ces deux corps different.

Si cette inégalité fut un privilege du noble, ce privilege, au temps préſent, eſt abuſif ſans doute ; je dirai même que le privilege de payer moins, eſt attentatoire à la propriété de celui qui paye davantage.

Mais, ſi chez le peuple tout contribuable eſt électeur, & tout contribuable éligible, il eſt abſurde d'établir, à l'égard du privilégié, une regle qui le placeroit dans une condition moins avantageuſe que celle de celui qui ne l'eſt pas ; & telle ſeroit cependant la conſéquence de la diſtinction qu'on voudroit introduire, entre le noble ancien & le noble moderne.

On m'alleguera, peut-être, que dans telles provinces les états ſe compoſent ainſi ; mais le temps des ténebres eſt heureuſement paſſé : on ne doit plus nous voir nous conduire aujourd'hui, d'après ce qu'on a fait, d'après ce qu'on a vu s'établir chez les autres. Et certes, il ſeroit trop étrange que le Dauphiné, qui a trouvé ſa régénération dans ſon ſein ; que cette province, qui s'eſt montrée ſi forte d'elle-même, qu'elle a éclairé les François ſur leurs droits, allât puiſer ailleurs des germes de corruption &

des exemples d'injuſtice ! Qu'on ne m'oppoſe à ce ſujet aucun ſophiſme, aucun raiſonnement aveugle. Si l'on ſupportoit que la nobleſſe s'arrogeât le droit de ſe diviſer en deux claſſes, ce ſeroit une novation dans l'état, qui violeroit à la fois le droit qui naît de la nature des choſes, & celui qui appartient à la qualité des perſonnes. Peut-il dépendre ainſi de la nobleſſe *à preuves*, d'annihiler les nobles qui n'en ſont pas ?

Le réglement, répondra-t-on, admet les anoblis parmi les électeurs ; & l'on conclut de là qu'ils ſeront ſuffiſamment repréſentés.

Mais quel anobli pourroit confier ſes droits à ce gentilhomme, qui, dès le premier pas, s'eſt avancé pour les enfreindre ? Celui qui ne reſpecta pas la juſtice en un point, peut la violer dans tous les autres.

La contribution devenant égale, qu'on me préſente une hypotheſe, où l'admiſſion des anoblis ſoit nuiſible à quelque choſe ; juſqu'alors l'excluſion doit être réſervée à celui-là ſeul qui ne ſeroit utile à rien ; & en ceci l'eſtime particuliere & publique guidera les ſuffrages.

Meſurez les vôtres ſur chaque article d'un nobiliaire ; mais je dois & je veux être libre de diriger le mien vers cet homme modeſte, d'un eſprit éclairé, d'un cœur droit, dont le généreux caractere aura refuſé de céder à cette tyrannie d'opinion, qui humilie, qui étouffe le ſentiment honorable qu'un citoyen a de lui-même.

La députation du ſecond ordre aux états ſera compoſée de quarante-huit gentils-hommes. Après quatre ans, le ſort indiquera ceux qui devront être renouvelés les premiers ; ils ſeront au nombre de vingt-quatre ; & deux ans après, les vingt-quatre anciens devront être renouvelés auſſi. Après cette premiere mutation, les changements auront lieu, tous les deux ans, pour vingt-quatre ; de ſorte néanmoins que nul ne puiſſe rentrer aux états, que deux ans après qu'il en ſera ſorti.

La nobleſſe d'une province peu étendue n'eſt pas nombreuſe. Cependant le réglement privant encore cet ordre de ceux qu'une origine trop moderne rend *inaptes* à l'éligibilité ; & le bon ſens qui regle tout, ne permettant pas d'élire ceux qui, éligibles *par preuves*, ſeroient *ineptes* par le fait, il réſulte du plus ſimple apperçu, que l'adminiſtration ſera néceſſairement concentrée dans un très-petit nombre de familles ou de perſonnes.

L'inconvénient palpable que cet article *généalogique* entraîne, eſt bien ſans doute de priver trois générations nombreuſes, du droit acquis & naturel de délibérer ſur leurs intérêts propres; mais il eſt également démontré, par l'expérience funeſte du paſſé, & par l'incertitude des événements actuels, que le peuple aura toujours à combattre enſemble & la cour, & la nobleſſe ancienne. On a trop éprouvé que les nobles à *preuves* ne ſe refuſent à aucuns moyens de s'élever ſans ceſſe; & dans la criſe derniere, cette province à qui dut-elle imputer ſa ruine & ſes alarmes? .... Ses exécuteurs étoient nés & nourris dans ſon ſein.

Et ſi, par comparaiſon, je me permettois de retrancher de cet ordre les gens *à preuves*, voyons ce qui lui reſteroit encore. Un nombre majeur de nobles opulents, voués par leur penchant à l'étude, au travail; pour qui le mérite ſeul eſt un moyen d'arriver à cette conſidération qui releve de la vertu; & bien plus ſûrement recommandables par leur intégrité, leur expérience & leurs talents, que les premiers par leurs titres, par leurs cordons, par leurs penſions & leurs grades, qui les rendent ſuſpects, en raiſon de la chaleur qu'ils mettent à les pourſuivre.

Dans l'état préſent des mœurs, entraînés par l'eſprit du ſiecle où nous vivons, & par l'opinion qui s'attache à des noms depuis long-temps connus, les rangs différeront aſſez. Eſclaves brillants du prince, arrivant à la fortune, ſans rien faire pour la gloire; tout ce qui flatte & nourrit l'amour propre des grands, les ſuit, pour ainſi dire, du berceau dans la tombe. Il ne leur ſuffit pas que dans la ſociété toutes les diſtinctions ſe preſſent autour d'eux. Décorés d'un nom qui ſouvent leur appartient ſi peu, que dans la liſte même de leurs collegues *à preuves*, on voit inſcrits des titres, dont les plus heureux ſourient & ſe moquent; ils voudroient encore par-tout exiger le reſpect, commander même l'eſtime & la confiance!

Les anoblis devenus ſuſpects à l'ordre dont ils ne ſont plus partie, rejetés par celui dont ils ſont devenus membres, ſupporteront-ils le joug de ces hommes ſi ſoumis à des préjugés deſtructifs de toute juſtice?

Plébeïens; ah! ne vous flattez point d'une reconſtitution ſaine & libre, tant que cette claſſe importante, à

laquelle vous devez croire que vos enfants appartiendront un jour, ſera froiſſée par le titre de votre conſtitution même.

Ne ſouffrez pas, il en eſt temps encore, que des hommes ſi avides de dignités & de faveurs, ſi dépendants du ſouverain qui les ſoudoie, ſi étrangers aux intérêts du peuple qu'ils mépriſent, prétendent à ſe placer dans l'adminiſtration, excluſivement à tous les autres.

ET vous, Magiſtrats ! défenſeurs conſtants du peuple, ne blâmez pas ces murmures que vainement on a voulu diriger contre vous. Votre conduite a toujours manifeſté véritablement vos principes ; elle a montré que quand la probité, les talents ont paru, la porte du temple s'eſt ouverte. Ne venez-vous pas de faire encore une profeſſion publique de l'honneur que vous portez à ceux qui ont ſervi ? Et cependant c'eſt vous-même, ce ſeront vos enfants & vos freres, qu'on verra réprouvés par ce réglement inique. Vos fortunes étoient compromiſes ; vos libertés, détruites : vous aviez tout ſacrifié à la choſe publique ; & c'eſt au même inſtant, que des concitoyens, perfides par orgueil, violent vos droits, pour vous récompenſer d'avoir gardé fidellement les leurs ! Un noble *à preuves* doit être admis, par cela ſeul qu'il eſt *noble* ; & l'auteur immortel de l'arrêté du 9, l'auteur ſavant de l'arrêté du 20, permettoit-il à ces nobles d'oublier que Ciceron ſauva Rome, & qu'il fut Plébéïen ?

NOBLES, ſi fiers du haſard qui vous fit naître, reſpectez donc, reconnoiſſez par-tout la dignité des hommes. Promenez vos cordons dans les camps ; vivez de fatuité dans vos cercles ; là, l'homme libre ſaura bien vous impoſer d'être honnêtes : mais dans ces aſſemblées où le peuple vous confie les intérêts publics ; là, où vous devez diſtribuer également les ſoulagements & les charges, n'appelez que des coopérateurs éclairés, ſur les grands rapports qui vous lient à l'intérêt ſocial. L'amour & le reſpect ſe portent à l'enthouſiaſme pour celui dont

739.

les vertus ſont égales à ſon rang. Mais ſi l'objet eſſentiel de vos ſollicitudes, eſt d'empêcher que les diſtances ne s'effacent, confions du moins nos fortunes & nos franchiſes à des adminiſtrateurs qui les ſurveillent.